

## Réunion d'information élections 2022

A l'occasion d'une réunion organisée le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'administration nous a présenté ses projets relativement aux élections de décembre 2022, aux CAP de corps (ou pas), et aux CSA (Comités Sociaux d'Administration) qui remplacent nos actuels CT (ou pas) ...

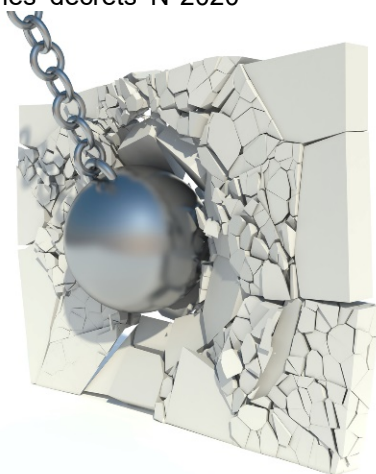
### Le grand chambardement

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par les décrets N°2020-1426 et 1427 du 20 novembre 2020, a révolutionné le « dialogue social ».

Le rôle des CAP, instances **paritaires** où les demandes de mutation et les avancements des agents étaient discutés entre administration et syndicats, ont été réduites à néant ... ou presque.

Les CAP ne siègent plus que pour examiner les difficultés rencontrées par les agents (« les situations individuelles et la discipline »).

En matière de mobilité et d'avancement, l'administration décide seule, selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qu'elle interprète comme bon lui semble (sans avoir à rendre de comptes ni même à s'expliquer).



Les élections auront lieu en décembre 2022, par vote électronique.

Les nombres de représentants des personnels ont, par ailleurs, été diminués : par exemple, il n'y aura plus que 4 titulaires et 4 suppléants (au lieu de 6 et 6) en CAP TSEEAC (dont l'effectif est compris entre 1000 et 3000), et la CAP ICNA ne comptera plus que 6 titulaires et 6 suppléants.

Comme si cela ne suffisait pas, la Loi prévoit de créer des CAP par catégorie hiérarchique et non plus par corps, en rayant d'un trait de crayon toutes les particularités liées à l'exercice de certaines fonctions, à certains métiers, ou à toute autre spécificité.

Enfin, pour que la confusion soit totale, elle remplace les Comités Techniques par des Comités Sociaux d'Administration (CSA) et les CHSCT par des Formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS).

### Les CAP à la DGAC

La déclinaison prévue à la DGAC nous a été exposée (*en rouge* les corps représentés au sein de la DGAC) : la règle de base prévue par les textes est de créer une CAP par catégorie sauf particularités, et **il ne resterait, d'après la présentation, que 3 CAP spécifiques DGAC, les autres CAP étant « noyées » dans des CAP Ministérielles.**

#### Trois CAP placées auprès du DGAC

Il serait créé trois CAP pour les quatre corps techniques :

- 1 CAP spécifique pour le corps des ICNA
- 1 CAP spécifique commune aux IEEAC et IESSA
- 1 CAP spécifique pour le corps des TSEEAC

Le caractère atypique du corps des TSEEAC a été obtenu et entretenu par l'UNSA UTCAC de longue date, et les particularités du corps sont nombreuses : licence ATCO, licence de surveillance, qualifications statutaires, postes en recouvrement avec les corps techniques de catégorie A, etc.

#### Une CAP ministérielle encadrement supérieur

Cette CAP regrouperait :

- Les Administrateurs Civils (AC)
- Les architectes et urbanistes de l'Etat (AUE)
- Les Inspecteurs Généraux et inspecteurs de l'Administration du Développement Durable (IGADD)
- Les Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des forêts (IPEF)

#### Une CAP ministérielle catégorie A

Cette CAP regrouperait :

- Les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE)
- Les Attachés d'Administration de l'Etat (AAE)
- Les Officiers de Port
- Les Chargés d'Etudes Documentaires (CED)
- Les Prof. Techn. de l'Enseignement Maritime (PTM)
- Les Assistants de Service Social

#### Une CAP ministérielle catégorie B

Cette CAP regrouperait :

- Les Assistants d'Administration de l'Aviation Civile (ASAAC)
- Les Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD)
- Les Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable (SACDD)
- Les Officiers de Port Adjoints (OPA)

N°2021-007 ■ Vendredi 9 avril 2021

### Une CAP ministérielle catégorie C

Cette CAP regrouperait :

- Les Adjoints Techniques des Administrations de l'Etat (ATAE)
- Les Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat (AAAE)

- Les Adjoints d'Administration de l'Aviation Civile (ADAAC)
- Les Experts Techniques des Services techniques (ETST)
- Les Syndics des Gens de Mer (SGM)
- Les dessinateurs

**L'UNSA IEISSA a très vivement réagi contre la CAP commune IEEAC/IESSA, de même que le SNICAC FO !**

**L'UNSA Aviation Civile a également protesté contre l'inclusion de nos personnels administratifs (Attachés, Assistants et Adjoints) dans des CAP ministérielles fourre-tout !!**

### Les CSA (ex-CT)

En application du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état, seraient créés, soit par vote sur liste, soit par décompte des voix exprimées les CSA suivants :

#### CSA élus

Des CSA de proximité seraient créés pour les 5 SCN :

- CSA DSAC      - CSA SNIA      - CSA SSIM
- CSA DSNA      - CSA STAC

Des CSA outre-mer :

- CSA SEAC/Polynésie Française
- CSA SEAC/Wallis et Futuna
- CSA DAC/Nouvelle Calédonie.

Un CSA d'établissement public à l'ENAC.

Un CSA de proximité Service Central de Réseau placé auprès de la SG DGAC ... peut-être compétent pour les personnels des futurs SIR ?

#### CSA désignés

Par agrégation des votes exprimés pour l'élection des 10 CSA élus :

- 1 CSA de réseau placé auprès du Directeur Général.

Par dépouillement spécifique (pastillage informatique) des suffrages exprimés dans le périmètre de chacun des CSA suivants :

- 9 CSA spéciaux pour les 9 DSAC/IR
- 1 CSA spécial pour la DTI, 1 pour la DO et 1 pour le SIA
- 5 CSA spéciaux pour les CRNA et 11 pour les SNA
- 1 CSA spécial pour l'organisme d'Orly-Aviation Générale
- 1 CSA spécial pour l'organisme de Roissy/Le Bourget
- 1 CSA spécial pour le SEAC Saint Pierre et Miquelon
- 1 CSA de proximité pour les centres ENAC.

**L'UNSA Aviation Civile a protesté contre la suppression de certaines instances de concertation locale.**

**Il n'est, par exemple, pas prévu de CSA en Corse. Est-il raisonnable de tout « recentrer » au siège du SNA, et d'obliger les représentants locaux à prendre l'avion pour siéger en CSA ?**

**De même, gagne-t-on en efficacité et ne créant pas de CSA pour les organismes qui avaient l'habitude de fonctionner avec un CT tels que Bâle Mulhouse, Montpellier, etc.**

**S'agissant d'un sujet aussi structurant, la présidence de cette réunion aurait pu être assurée, a minima, par la Secrétaire Générale de la DGAC. Ce ne fut pas le cas.**

**Même si l'expression « dialogue social » a été utilisée à de très nombreuses reprises, il ne s'est agi que d'une réunion d'information : aucun des éléments présentés n'a été modifié, même quand la réaction des Organisations Syndicales était véhémement.**

**C'est une fâcheuse tendance qui s'installe, facilitée par le mode de fonctionnement dicté par la crise sanitaire qui conduit à se réunir exclusivement en distanciel.**

**Elle trouve d'ailleurs son prolongement dans le traitement de l'ensemble des dossiers. Par exemple, l'UNSA UTCAC qui a saisi, par courrier, le Directeur Général sur l'avancement et les débouchés de carrière des TSEEAC depuis plus d'un mois, attend toujours une réponse.**